

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 12
Pouvoir (s) : 3
Absent (s) : 3

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille huit
le : 25 avril

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Mme A.M. COUMARIANOS - Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 avril 2008

PRESENTS : Mme A.M. COUMARIANOS , Maire
M. P.N. BENVENUTI , Mme D. CORDOLA, Mr C. CAVALLI Adjoints
Mme C. MARTINEZ, Mrs A. PRUVOST, B. STERN, Mme M.R.
ORLANDO – LANDRY, Mr, J.P. RANCHOUX Conseillers municipaux

POUVOIRS : Mme COLLANGETTES à Mme CORDOLA
M. BIESCAS à Mme COUMARIANOS
Melle GIGANT à M. PRUVOST

ABSENTS excusés : M. LA TORRE et M. FILIGHEDDU

ABSENT : M. COZANET

SECRETARE DE SÉANCE : C. MARTINEZ

N° 45/2008

Demande de prêt Multi-Phases auprès de la Caisse d'Epargne

Madame le Maire rappelle que pour financer le règlement d'une décision de justice (Affaire Zac de la Tessonnière), il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant total de 1 355 000 €, sous la forme d'un contrat de prêt Multi Phases établi par la Caisse d'Epargne Côte d'Azur.

Vu l'autorisation d'emprunter du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales et du Ministère du Budget , des comptes publics et de la Fonction Publique référencée sous le numéro 228/04/529 transmise par la Trésorerie de St Tropez en date du 8/04/2008 ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que pour financer le règlement d'une décision de justice (Affaire Zac de la Tessonnière), la commune du Rayol-Canadel contracte auprès de la Caisse d'épargne Côte d'Azur un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 1 355 000 €
 - Possibilité de débloquer les fonds de 1 à 4 tirages dans les 3 mois
 - Durée totale du remboursement du prêt : 25 ans
 - Périodicité : annuelle (1^{ère} échéance 25/04/2009)
 - Amortissement du capital constant
 - 1^{ère} phase taux fixe sur 7 ans (Taux fixe base exacte/360) : 4,60 %
 - Au terme de la 1^{ère} phase de 7 ans, le prêt peut basculer automatiquement en Euribor 12 mois pré-fixé + 0,30% dans ce cas le remboursement anticipé total ou partiel du capital restant dû est possible gratuitement à chaque date d'échéance.
 - Cependant au terme de cette 1^{ère} phase, la commune peut également choisir (sans frais ni nouvelle délibération), une nouvelle phase d'intérêt en taux fixe (au taux en vigueur sur les marchés à ce moment là), sur une nouvelle durée allant de 2 ans à la durée résiduelle du prêt.
- En phase taux fixe, la clause de remboursement anticipé est le principe de l'indemnité actuarielle.
- frais de dossier : néant

Madame le Maire est autorisée à signer le contrat de prêt.

Pour extrait conforme

Mme le Maire,
A.M. COUMARIANOS

